Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

<u>Date de convocation :</u> Le 30 novembre 2022

NOMBRE:

- de conseillers : 23

de présents : 21de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 53 2022

<u>Secrétaire de Séance</u>: Mme Fanny RICHARD

OBJET:

 Subvention complémentaire aux associations sportives

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

Le Maire :

François ERLEM

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 059-215903311-20221208-53_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, la l'incures, le Consent vitame par, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (21): François ERLEM, François DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

<u>Pouvoirs (2</u>): Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

L'association suivante a dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Aïkido: 5 pour un montant de 100 €;
- Tennis club de Landrecies : 4 pour un montant de 80 € ;
- Les Lucioles : 3 pour un montant de 60 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accorder une subvention complémentaire de 240 € répartie entre les trois associations.